

CHAPITRE II – LES OPTIONS

A - OPTION : GARANTIES COMPLEMENTAIRES DU LICENCIE

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire une des options proposées sur le bulletin ci-après.

La loi sur le sport met à la charge des dirigeants de groupement sportifs une obligation d'information des pratiquants quant aux garanties « Individuelle accident » dont ils peuvent disposer.

Les options comprennent notamment le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail, indemnité non comprise dans la formule de base.

Dispositions relatives à la garantie incapacité-temporaire :

- . **date de départ du versement de l'indemnité** ⇒ le lendemain de l'accident, sauf en cas d'hospitalisation ou elle est versée dès le jour d'hospitalisation.
- . **durée du versement** ⇒ 365 jours maximum
- . **conditions d'âge** ⇒ cette garantie n'est pas accordée aux personnes âgées de moins 16 ans et de plus de 70 ans.
- . **montant de la prestation** ⇒ le montant de la prestation est limité à la perte des revenus professionnels « montant net assujéti à cotisation sociale » et ce, dans la limite du montant figurant à l'option retenue.

Les primes de matchs et les frais de route n'entrent pas dans le calcul des revenus.

. **justificatifs à fournir impérativement par l'assuré en cas de sinistre :**

❖ Pour les personnes exerçant une activité salariée

- le certificat d'arrêt de travail
- les bulletins de salaires des trois mois précédant l'accident
- les bulletins de salaires des mois suivant l'arrêt de travail (sur lesquels figure la perte de revenus)
- les décomptes des règlements de la Sécurité sociale et de tout autre régime de prévoyance susceptible de régler des indemnités journalières

❖ Pour les non-salariés

- le certificat d'arrêt de travail
- les avis d'imposition des trois dernières années précédant l'accident.

*Le revenu journalier est ramené au 1/360ème **du bénéfice imposable.***

❖ Pour les joueurs sous contrat performance et joueurs de la Ligue Nationale de Handball : voir option 3

Date limite de souscription de la garantie : le 31 décembre de l'année en cours.

BULLETIN D'ADHESION
« GARANTIES COMPLEMENTAIRES DU LICENCIÉ »
ANNEE 2010/2011

CONTRAT N° 114 246 501

→ Si vous souhaitez bénéficier de l'une des options ci-dessous, remplissez, datez et signez ce bulletin d'adhésion. Renvoyez-le accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de :

MMA
 OCC - FFHB
 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon
 72030 LE MANS CEDEX 9

→ **GARANTIES PROPOSEES (1)** *Pour les joueurs sous contrat performance et joueurs de la Ligue Nationale de Handball, préférez plutôt l'option 3*

	Option 1	Option 2	Franchises
Décès	< 16 ans : 7500 € ≥ 16 ans : 30 000 €	< 16 ans : 7500 € ≥ 16 ans : 45 000 €	Néant
Invalidité permanente (IPP selon %)	120 000 €	180 000 €	IPP ≥ 5 %
Frais de traitement/ pharmaceutiques/ chirurgicaux/médicaux	200 % du tarif conventionnel de la Sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	300 % du tarif conventionnel de la Sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	Néant
Soins dentaires et prothèses (maxi 5 dents)	300 € par dent *	450 € par dent *	Néant
Bris de lunettes	400 € *	600 € *	Néant
Prothèse auditive	1 000 € *	1 500 € *	
Indemnités journalières	30 € par jour avec un maximum de 365 jours (perte de salaire justifiée)	60 € par jour avec un maximum de 365 jours (perte de salaire justifiée)	Néant
TARIFS du 01/07/10 au 30/06/11	35 € /TTC/An	70 € /TTC/An	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la Fédération.

* Après intervention sécurité sociale et mutuelles

→ **OPTION CHOISIE** Option 1 Option 2

→ **LE SOUSCRIPTEUR**

- Nom : Prénom : N° de licence :
 - Adresse
 - Code postal Ville :
 - Date de souscription :

→ **NOM DU CLUB** : Adresse

→ **EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE (date limite de souscription = 31 décembre)**

- **Prise d'effet (1)**

Le contrat prend effet à la date du cachet de la poste, au plus tôt le 1^{er} juillet 2010.

- **Fin de la garantie**

La garantie prend fin le 30 juin 2011. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 15 septembre 2011.

(1) le bulletin d'adhésion doit obligatoirement être accompagné du chèque de règlement correspondant à l'option souscrite. A réception, l'assureur vous transmettra une attestation.

Le souscripteur
 Signature

**BULLETIN D'ADHESION
« GARANTIES COMPLEMENTAIRES DU LICENCIÉ »
ANNEE 2010/2011**

CONTRAT N° 114 246 501

→ Si vous souhaitez bénéficier de l'option ci-dessous, remplissez, datez et signez ce bulletin d'adhésion.
Renvoyez-le accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de :

MMA
OCC - FFHB
14, boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

→ **GARANTIES PROPOSEES** (1) Option 3 plus spécifiquement réservée aux joueurs sous contrat performance et aux joueurs de la Ligue Nationale de Handball

	Option 3	Franchises
Décès	60 000 €	Néant
Invalidité permanente (IPP selon %)	240 000 €	IPP ≥ 5 %
Frais de traitement/ pharmaceutiques/ chirurgicaux/médicaux	400 % du tarif conventionnel de la Sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	Néant
Soins dentaires et prothèses (maxi 5 dents)	600 € par dent*	Néant
Bris de lunettes	800 € *	Néant
Prothèse auditive	2 000 € *	Néant
Indemnités journalières	90 € par jour avec un maximum de 365 jours (perte de salaire justifiée)	Néant
TARIF du 01/07/10 au 30/06/11	360 €/TTC/An	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la Fédération.

* Après intervention sécurité sociale et mutuelles

→ **LE SOUSCRIPTEUR**

- Nom : Prénom : N° de licence :
- Adresse
- Code postal Ville :
- Date de souscription :

→ **NOM DU CLUB** : Adresse

→ **EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE** (date limite de souscription = 31 décembre)

- Prise d'effet (1)
Le contrat prend effet à la date du cachet de la poste, au plus tôt le 1^{er} juillet 2010.
- Fin de la garantie
La garantie prend fin le 30 juin 2011. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 15 septembre 2011.

(1) le bulletin d'adhésion doit obligatoirement être accompagné du chèque de règlement correspondant à l'option souscrite.

A réception, l'assureur vous adressera une attestation.

Le souscripteur
Signature

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.